

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DFPE 216** Subvention (32.111 euros) et avenant n° 2 avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (13e) pour la crèche parentale.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 3 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance ayant son siège social 35-37, rue Clisson (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 32.111 euros est allouée à l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (n° TIERS X04883 - n° SIMPA 18939 - n° Dossier 2011\_03581).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et, sous réserve de la décision de financement, pour l'année 2012.